Séance ordinaire du lundi 12 avril 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le douze avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Culture et culture scientifique

Présents :
Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Abdi EL KANDOUSSI ayant donné pouvoir à Joëlle URBANI, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Bruno PATERNOT ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Max LEVITA.

Absents :

Soutien au secteur culturel - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures - Convention constitutive - Désignation de représentants - Approbation - Autorisation de signature

Madame Agnès ROBIN, Adjointe au Maire, rapporte :

Consciente des difficultés rencontrées par les petits lieux de diffusion durant la crise actuelle de la Covid-19, la Ville de Montpellier souhaite adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures afin de soutenir la diffusion et l'emploi artistique et technique dès que la situation sanitaire le permettra.

Le principe du GIP Cafés Cultures

Créé en 2015 à la suite d'une expérimentation réussie au sein de la région Pays de la Loire en 2012 et 2013, le GIP Cafés Cultures regroupe le ministère de la Culture, des collectivités locales adhérentes, les organisations professionnelles représentatives des cafés, hôtels et restaurants (CHR) et les syndicats d'artistes.

Le GIP Cafés Cultures a pour objet le soutien à l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle dans les lieux de proximité, notamment les cafés. Cette activité d'intérêt général contribue à maintenir et à développer la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national. Le dispositif vise également à accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

Cette structure a ainsi pour principale mission de gérer un fonds de soutien de l'emploi artistique et technique du spectacle vivant, quelle que soit la discipline, afin de favoriser l'offre artistique dans des lieux de proximité, tels que les cafés, bars et restaurants, des établissements recevant du public de type N catégorie 5. Est donc concerné tout spectacle vivant du régime spécifique de l'intermittence présenté au sein d'un café,

hôtel ou restaurant.

Le GIP Cafés Cultures met également en place des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité.

Le fonctionnement du fonds

Le fonds d'aide est abondé par des personnes morales de droit public (ministère de la Culture et de la Communication, collectivités territoriales) et des personnes morales de droit privé (syndicat professionnels d'artistes et de l'hôtellerie-restauration) qui doivent adhérer au GIP Cafés Cultures.

Il n'y a pas de montant défini pour l'adhésion, chaque adhérent étant libre de contribuer à hauteur de ce qu'il souhaite. 90% des contributions financent le fonds d'aide à l'emploi artistique et 10% sont consacrés au fonctionnement du groupement. La contribution de chaque collectivité territoriale adhérente finance directement son propre territoire.

A l'année N+1, 10% de l'adhésion seront prélevés sur les crédits non consommés consacrés aux aides. Si les crédits sont totalement épuisés ou fortement consommés, il faudra alors engager à nouveau une adhésion.

L'aide accordée aux établissements correspond à la prise en charge d'une part de la masse salariale calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base du salaire minimum brut. Le GIP Cafés Cultures prend donc en charge une part de la masse salariale, calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base du salaire minimum brut. La part de la prise en charge dépend du nombre de salariés : de 26 % pour un salarié à 65 % à partir de 7 salariés.

Pour bénéficier de l'aide à l'emploi, l'établissement demandeur doit :
- être détenteur d'une licence de débit de boisson ou de restauration ;
- être employeur des artistes et techniciens ;
- relever de la convention collective des CHR ;
- disposer d'une jauge inférieure à 200 places ;
- déclarer les artistes et techniciens par le biais du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) ;
- rémunérer les salariés au moins au montant minimum en vigueur (convention collective nationale du spectacle vivant privé) ;
- à partir de 7 spectacles par an, être détenteur de la licence d'entrepreneurs de spectacles.

Bien entendu, le demandeur doit être localisé sur le territoire d'une collectivité membre du GIP. Les enveloppes se cumulent avec les financements de l'Etat et d'autres membres du GIP Cafés Cultures.

Au niveau local

Sur le territoire métropolitain, entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020, 28 194 € ont été versés à douze établissements (sur vingt-cinq inscrits). Il y a eu 190 demandes d'aides pour 434 salaires impactés. Ce sont ainsi 212 salariés qui ont été concernés.

La Région Occitanie est adhérente depuis 2018 et a fait le choix de prioriser les grandes agglomérations de son territoire. Ainsi, des établissements de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole ont pu bénéficier de ce fonds.

Au total, depuis 2018, les crédits aux aides de la région Occitanie consommés par les établissements sur le territoire métropolitain s'élèvent à 12 099 €.

Adhésion de la Ville de Montpellier

Conscients des difficultés rencontrées par les petits lieux de diffusion à l'occasion de la crise sanitaire, la Ville souhaite adhérer à hauteur de 5 000 € à ce fonds, ce qui permettrait à un établissement montpelliérain de bénéficier d'une aide plus forte dans la relance de l'activité artistique à la sortie de la crise sanitaire. L'adhésion implique la signature d'une convention constitutive. Ainsi, un établissement montpelliérain, s'il répond aux critères susmentionnés, pourra bénéficier de quatre financeurs : FONPEPS, Région Occitanie, Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, il est nécessaire de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Ville de

Montpellier au sein de l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Agnès ROBIN (titulaire) et Monsieur Mustapha LAOUKIRI (suppléant).

Aucune autre candidature n'est proposée par l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier au GIP Cafés Cultures ainsi que le montant de la contribution proposé (5 000 €) ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive afférente ;
- d'approuver la désignation de Madame Agnès ROBIN et Monsieur Mustapha LAOUKIRI en tant que représentants de la Ville de Montpellier au sein de l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- de décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote électronique, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prennent pas part au vote : 4 voix
Mme Coralie MANTION, Mme Patricia MIRALLES, M. Bruno PATERNOT, Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 23 avril 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 23 avril 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention constitutive GIP Cafes cultures_ok.pdf

- Délib n°2021-094 Version corrigée_Pref.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210412-157049-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 23/04/21
Réception en Préfecture : 23/04/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.